



Département  
Orne  
Arrondissement  
Alençon

## Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 21 Date de convocation : 26 mai 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

### **Etaient présents (21) :**

BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MUGICA Maryse
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absents (6) :** BAYER Charly - CHRETIEN Pascal - DUREUIL Brigitte - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - LIBERT Brigitte -

### **Pouvoirs (0) :**

**Monsieur Fabien DURAND, arrivé en cours de séance à 20 heures 15, a pris part aux délibérations à partir du point n° 2 de l'ordre du jour.**

Madame Maryse MUGICA a été désignée secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Détermination du nombre de bureaux de vote dans la commune à compter du 1er janvier 2022
- 2 - Contrats d'apprentissage
- 3 - Décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement
- 4 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rives d'Andaine
- 5 - Travaux sur un logement communal de la commune déléguée de Lucé
- 6 - Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 1 (maçonnerie) et lot n° 3 (couverture)
- 7 - Création de postes
- 8 - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 9 - Subvention au comité des fêtes de la commune déléguée de Loré
- 10 - Exonération des loyers pour certains commerçants locataires de la commune
- 11 - Mobilier et matériel pour la nouvelle mairie
- 12 - Travaux d'entretien de chemins ruraux dans les communes déléguées de Saint Denis de Villeneuve, Beaulandais et Lucé

**13** - Délibérations rectificatives apportées aux indemnités des maires délégués et aux délégations du maire

**14** - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires

**15** - Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Lioux » à Juvigny sous Andaine

**16** - Aménagement d'une maison en mairie : avenants aux lots 2, 3, 4, 5, 6 et 11

**17** - Remplacement de fenêtres dans 2 logements communaux de la commune déléguée de Loré

**18** - Conseil en énergie partagé entre la collectivité et le Territoire d'Energie Orne

<b>2021050</b>	<b>Détermination du nombre de bureaux de vote dans la commune à compter du 1er janvier 2022</b>
----------------	---

Monsieur le Maire fait part de la demande de plusieurs conseillers municipaux concernant la réduction du nombre de bureaux de vote dans la commune. Il en existe actuellement 7, répartis de la manière suivante :

N° du bureau de vote	Siège du bureau de vote	Nombre d'électeurs
1	Juvigny sous Andaine	701
2	La Baroche sous Lucé	277
3	Beaulandais	109
4	Lucé	58
5	Loré	118
6	Saint Denis de Villenette	109
7	Sept Forges	200
<b>TOTAL</b>		<b>1 572</b>

Afin de faciliter l'organisation des scrutins et en prenant en considération les distances entre chaque bureau de vote, il est proposé de réduire les lieux de vote de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

N° du bureau de vote	Bureaux de vote regroupés	Siège du bureau de vote	Nombre d'électeurs
1	Juvigny sous Andaine Beaulandais	Juvigny sous Andaine	810
2	La Baroche sous Lucé Lucé	La Baroche sous Lucé	335
3	Sept Forges Loré Saint Denis de Villenette	Sept Forges	427
<b>TOTAL</b>			<b>1 572</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de réduire le nombre de bureaux de vote,
- approuve la répartition présentée en 3 bureaux,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Orne,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

<b>2021051</b>	<b>Contrats d'apprentissage</b>
----------------	---------------------------------

La commune a été sollicitée par deux jeunes de moins de 18 ans souhaitant effectuer une formation en apprentissage. L'un d'eux souhaite s'orienter vers la filière espaces verts et l'autre vers la polyvalence du métier d'adjoint technique (bâtiment, voirie, espaces verts).

Il est proposé d'accepter ces demandes afin d'offrir à ces jeunes une formation en alternance qui leur permettra d'acquérir des connaissances théoriques au sein de leur centre de formation.

Une aide financière exceptionnelle de 3 000,00 € par contrat est accordée aux collectivités jusqu'au 31 décembre 2021 pour le recrutement d'apprentis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le principe d'accueillir deux jeunes en contrat d'apprentissage,
- charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les conditions nécessaires à l'obtention de l'aide financière de 3 000,00 € et des modalités d'accueil de ces jeunes.

<b>2021052</b>	<b>Décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget annexe d'assainissement car, il a été omis d'inscrire l'amortissement de l'étude du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021035 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2010 du budget annexe d'assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget annexe d'assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
	<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	
	Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	-5 641,45 €
	<b>Chap. 040 – opération d'ordre entre section</b>	
	Art. 2803 – Frais d'étude	5 641,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chap.042 – Atténuation de produits</b>	
Art. 6811 – dotations aux amortissements	5 641,45 €
<b>Chap.023 – Virement à la section d'investissement</b>	
Art. 023 – Virement à la section d'investissement	-5 641,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

<b>2021053</b>	<b>Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rives d'Andaine</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des écoles de Rives d'Andaine. La commune déléguée de Sept Forges propose de verser une aide financière répartie comme suit :

. 1 723,00 € pour deux enfants scolarisés à l'école publique de La Chapelle d'Andaine, soit 861,50 € par enfant.

Pour information, Monsieur le Maire signale que les communes déléguées de Beaulandais, La Baroche sous Lucé et Juvigny sous Andaine ne participent pas aux frais de fonctionnement de l'école de La Chapelle d'Andaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la participation demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », accepte la répartition de l'aide financière proposée et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

<b>2021054</b>	<b>Travaux sur un logement communal de la commune déléguée de Lucé</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Lucé souhaite refaire les joints des 4 façades du logement de la mairie. Pour cela, elle a sollicité les entreprises de maçonnerie suivantes :

Thierry MORIN : 23 110,15 € HT

Daniel PELOUIN: 18 676,50 € HT

D'autre part, il sera nécessaire de supprimer la cheminée d'un des deux logements de l'ancien presbytère afin de résoudre définitivement des problèmes d'infiltrations d'eau. Il est précisé que cette cheminée n'est plus utilisable depuis de nombreuses années. L'entreprise PELOUIN a estimé ces travaux à 2 100,00 € HT.

L'entreprise PELOUIN propose un coût total de travaux de 20 776,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte les devis d'un montant total de 20 776,50 € HT présentés par l'entreprise PELOUIN pour la réalisation des joints du logement de la mairie et pour la suppression de la cheminée d'un logement de l'ancien presbytère,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

<b>2021055</b>	<b>Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 1 (maçonnerie)</b>
----------------	---

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 portant le n° 2020048 relative à l'approbation des travaux dans l'église d'Etrigé (commune déléguée de Sept Forges),  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 12 : maçonnerie pierre de taille  
Attributaire : Entreprise R.T.N. – ZA Garcelles Secqueville – 14540 Le Castelet  
Marché initial du 3 juin 2020 d'un montant de 74 667,51 € HT, soit 89 601,01 € TTC  
Avenant n° 1 : - 3 323,14 € HT, soit - 3 987,77 € TTC  
+ 3 323,14 € HT, soit + 3 987,77 € TTC  
Nouveau montant du marché : 74 667,51 € HT, soit 89 601,01 € TTC  
Objet :

Moins-value : semelle d'accompagnement en béton de fondation coulé pleine fouille,  
Plus-value : . dépose de maçonnerie de moellons pour emploi,  
. maçonnerie de moellons hourdée au mortier de chaux et incrustation sur maçonneries préalablement déposées,  
. fourniture complémentaire de moellons de pays  
. nettoyage de chantier enlèvement des gravois

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021056</b>	<b>Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 3 (couverture)</b>
----------------	---

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 portant le n° 2020048 relative à l'approbation des travaux dans l'église d'Etrigé (commune déléguée de Sept Forges),  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 12 : maçonnerie pierre de taille

Attributaire : SAS GAUTIER BOULEY – Place de la Gare – Couterne – 61410 Rives d'Andaine

Marché initial du 3 juin 2020 d'un montant de 59 114,26 € HT, soit 70 937,11 € TTC

Avenant n° 1 : - 3 001,86 € HT, soit - 3 602,23 € TTC

Nouveau montant du marché : 56 112,40 € HT, soit 67 334,88 € TTC

Objet : contrelatte de clouage en moins-value suite à l'intervention du charpentier pour chevron intermédiaire,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021057</b>	<b>Création de postes</b>
----------------	---------------------------

Actuellement, deux agents sont en contrat à durée déterminée :

- un au service administratif en tant qu'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe sur le fondement de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 (travailleurs reconnus handicapés), contrat conclu du 20 juillet 2020 au 19 juillet 2021 à temps complet,

- un au service périscolaire (garderie - restaurant scolaire) en tant qu'adjoint technique territorial, contrat conclu du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 19 heures hebdomadaires. Ce contrat a été mis en place afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite.

Il est proposé :

. de titulariser l'agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à compter du 20 juillet 2021,

. de nommer l'agent au grade d'adjoint technique territorial en tant que stagiaire pendant un an et de le titulariser à l'issue de cette année de stage.

<b>2021058</b>	<b>Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</b>
----------------	---

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de produire un rapport sur les charges transférées liées aux transferts de compétences au sein du bloc communal. Ce rapport présente les coûts de dépenses de fonctionnement, ainsi que le coût moyen annualisé des dépenses liées à un équipement, afin de déterminer les attributions de compensation.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport modificatif de la CLECT (suite aux erreurs d'affectation de dépenses et des erreurs matérielles figurant dans le rapport du 9 février 2021) en date du 13 avril 2021 présentant les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2020 ainsi que les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à

l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 13 avril 2021.

<b>2021059</b>	<b>Subvention au comité des fêtes de la commune déléguée de Loré</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'élaboration du budget 2021, les associations devaient déposer un dossier de demande de subvention avant le 28 février. Or, le comité des fêtes n'a déposé son dossier en mairie que le 26 avril dernier. Il est toutefois proposé qu'une aide financière de 300,00 € soit accordée en fonction des besoins de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'attribuer une subvention de 300,00 € au comité des fêtes de Loré,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

<b>2021060</b>	<b>Exonération des loyers pour certains commerçants locataires de la commune</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> février dernier relatif à la situation sanitaire liée par l'épidémie de la Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces entraînant une paralysie de l'économie et mettant en difficulté l'ensemble des acteurs économiques et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

De ce fait, considérant que la commune de Juvigny Val d'Andaine, en tant que bailleur, loue des locaux commerciaux à 5 commerçants, et considérant que 2 d'entre eux ont été obligés de cesser de nouveau leur activité, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers des mois de février, mars et avril 2021 aux personnes suivantes :

	Février	Mars	Avril	Total
ULTRE Bernadette	360,00 €	360,00 €	360,00 €	1 080,00 €
LEROUX Micheline				
Fonds	103,24 €	103,24 €	103,24 €	309,72 €
Murs	154,85 €	154,85 €	154,85 €	464,55 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 854,27 €</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte l'exonération proposée,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>2021061</b>	<b>Mobilier et matériel pour la nouvelle mairie</b>
----------------	---

Trois sociétés ont été consultées pour l'achat de mobilier pour la nouvelle mairie, à savoir :

- 60 chaises réparties entre la salle de conseil et les différents bureaux
- 12 tables pour la salle de conseil
- 1 table et 4 chaises pour la salle de pose
- 1 banquette pour l'entrée (point attente)
- des rayonnages pour la salle d'archives

Deux des sociétés consultées ont proposé du matériel identique (même marque, même modèle), l'autre société ne proposait pas de rayonnages et un matériel différent. Cette dernière n'a pas été retenue dans le comparatif :

- . Aménagement Delta Service : 15 046,91 € HT
- . Neveu Bureau Concept : 15 428,64 € HT

Compte tenu des délais importants de livraison (5 à 6 semaines), les maires délégués et les adjoints ont décidé de retenir la société Aménagement Delta Service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et du matériel choisi, par 21 voix « pour », approuve la décision de retenir la proposition de la société Delta Service de 15 046,91 € HT.

<b>2021062</b>	<b>Travaux d'entretien de chemins ruraux dans les communes déléguées de Saint Denis de Villeneuve, Beaulandais et Lucé</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien de chemins ruraux ont été inscrits au budget primitif (curage de fossés, arasement d'accotements, grattage en axe et fourniture de tout-venant). Pour cela deux entreprises (Lochard Beaucé et Courteille) ont été contactées. L'entreprise Courteille, moins-disante, a été retenue pour un montant de 28 575,15 € HT.

Ces travaux concernent les chemins suivants :

- Saint Denis de Villeneuve

- |                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| La Guyardière vers la Honnière       | Le Cimetière         |
| La Honnière                          | La Péchetière        |
| L'Allée du Bas Jardin                | La Pécattière        |
| La Lande Foy vers Le Champ d'Honneur | L'Impasse de l'Etang |
| Le Champ d'Honneur                   | La Brochardière      |
| Quincé                               |                      |

- Loré

- La Bansardière

Un supplément de grattage en axe et de mise en œuvre de tout-venant est à prévoir en plus pour les communes déléguées de Lucé (chemin rural de la Foretterie) et de Beaulandais (chemin rural de Surohon). Le métrage de ces chemins n'est pas encore établi définitivement, car ils ont été intégrés tardivement aux travaux prévus initialement.



Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des travaux et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte la décision de retenir l'entreprise Courteille pour effectuer les travaux d'entretien de chemins ruraux,
- accepte d'inclure les chemins ruraux de Surohon et de La Foretterie dans ce programme de travaux,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

<b>2021063</b>	<b>Indemnités de fonction des maires délégués</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la délibération n° 2020047 du 28 mai 2020, il avait été décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 20,5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or, il a été omis de préciser que le montant de cette indemnité a été fixé à la demande de l'ensemble des maires délégués. Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande de l'ensemble des maires délégués afin de fixer pour eux-mêmes des indemnités de fonction inférieures au barème fixé à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande des maires délégués, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués à un taux inférieur au taux maximal de 20,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix « pour » et avec effet immédiat :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 20,5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- dit que ces indemnités ne pourront être versées aux maires délégués que s'ils bénéficient d'une délégation du maire.

<b>2021064</b>	<b>Délégations du conseil municipal au Maire</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la délibération n° 2020036 du 28 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de lui confier des délégations selon les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Or, certains actes de délégation ne définissent pas avec suffisamment de précision les limites de la délégation accordée.

Le conseil municipal, après avoir repris chacune des délégations accordées à Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par « 21 voix « pour », décide de modifier les compétences déléguées suivantes :

- Délégation n° 15 :

Le texte initial est modifié comme suit :

« *Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.* »

- Délégation n° 18

Le texte initial est modifié comme suit :

« *De signer la convention prévue **par l'avant dernier** alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.* »

- Délégation n° 23

Le texte initial est modifié comme suit :

« *De demander à tout organisme financeur (Etat, autres collectivités territoriales ou établissements publics) l'attribution de subventions **compte tenu des opérations inscrites au budget primitif.*** »

<b>2021065</b>	<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires</b>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même

niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elle ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définitives à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », décide :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

Cadres d'emploi	Emplois
Adjoint administratif	. Agents au secrétariat de mairie
Adjoint technique	. Agents des espaces verts . Agents d'entretien des bâtiments communaux . Agents en charge de la voirie . Agents de surveillance de la garderie . Agents en charge de la restauration scolaire . Agents en charge du ménage dans l'ensemble des bâtiments communaux

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>2021066</b>	<b>Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Lioux » à Juvigny sous Andaine</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Lioux » sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine (délibération n° 2019088 du 7 octobre 2019).

L'enquête publique s'est déroulée du 5 mars 2020 au 17 mars 2020 et le 22 avril 2021 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », constatant que la procédure a été strictement respectée, décide :

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit « Le Bas Lioux » d'une contenance d'environ 414 m<sup>2</sup> en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente de ce chemin à 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Dominique BRETON, Maire délégué de Juvigny sous Andaine, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette aliénation.

<b>2021067</b>	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 3 au lot n° 3 (réhabilitation) avenant n° 1 (extension)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 202005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :  
- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :  
Lot n° 3 : Démolition, maçonnerie, gros-œuvre  
Attributaire : R. POTTIER Fils – 11 rue Chevrollière – 61600 LA FERTE MACE

Marché initial du 6 Février 2020 d'un montant de :	159 476,73 € HT soit 191 372,08 € TTC
Avenant n° 1 (partie réhabilitation) du 24/06/2020 :	+ 1 651,20 € HT soit 1 981,44 € TTC
Avenant n°2 (partie réhabilitation) du 21/01/2021 :	+ 1 874,00 € HT soit 2 248,80 € TTC
<b>Total</b>	<b>163 001,93 € HT</b> <b>soit 195 602,32 € TTC</b>

Avenant n°3 (partie réhabilitation) : + 1 103,06 € HT, soit 1 323,67 € TTC  
Avenant n°1 (partie extension) : + 2 065,22 € HT, soit 2 478,26 € TTC  
Nouveau montant du marché : 166 170,21 € HT, soit 199 404,25 € TTC

Objet : démolitions supplémentaires, remplacement isolant sous plancher par isolant sous chape  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021068</b>	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 2 (extension)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 2 : terrassements, VRD, espaces verts

Attributaire : SAS FMTP - 23 rue des Peupliers - BP 14 - 61600 La Ferté Macé

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 25 422,00 € HT, soit 30 506,40 € TTC

Avenant n° 1 (partie extension) : + 2 075,00 € HT, soit + 2 490,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 27 497,00 € HT, soit 32 996,40 € TTC

Objet : suppression des fourreaux techniques, ajout de fourreaux d'éclairage parking, modification des bordures, enrobé beige en remplacement de l'enrobé rouge,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021069</b>	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 4 (réhabilitation et extension)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 4 : charpente, couverture, étanchéité, bardage

Attributaire : SAS BRUNO - Zone industrielle - 61700 Domfront

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 87 220,18 € HT, soit 104 664,22 € TTC

Avenant n° 1 :

. partie réhabilitation : - 2 548,00 € HT, soit -3 057,60 € TTC

. partie extension : + 695,50 € HT, soit + 834,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 85 367,68 € HT, soit 102 441,22 € TTC

Objet : suppression de châssis de toit de la cage d'escalier, crochets de sécurité, bardage en sous-face de couverture

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021070</b>	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 5 (réhabilitation et extension)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 5 : menuiseries extérieures alu

Attributaire : SMA SARL - Le Bourg - 61320 Saint Martin des Landes

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 67 927,50 € HT, soit 81 513,00 € TTC

Avenant n° 1 :

. partie réhabilitation : - 4 965,00 € HT, soit - 5 958,00 € TTC

. partie extension : + 1 890,00 € HT, soit + 2 268,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 64 852,50 € HT, soit 77 823,00 € TTC

Objet :

. moins-value : volets battants, garde-corps et barre d'appui

. plus-value : démontage des volets, coffre pour stores, tôle alu pour lettrage, peinture

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2021071	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 6 (réhabilitation et extension)</b>
---------	--

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 6 : menuiseries extérieures alu

Attributaire : SAS FLERS MECA - 37 rue Jean Chaptal - 61100 Flers

Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 20 770,00 € HT, soit 24 924,00 € TTC

Avenant n° 1 :

. partie réhabilitation : 5 865,00 € HT, soit 7 038,00 € TTC

. partie extension : - 6 365,00 € HT, soit - 7 638,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 20 270,00 € HT, soit 24 324,00 € TTC

Objet :

. moins-value : gardes corps ajourés, suppression garde-corps côté intérieur rampe

. plus-value : grille anti-intrusion, gardes corps fenêtres et descente cave, peinture garde-corps fenêtres

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021072</b>	<b>Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 11 (réhabilitation)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 portant le n° 2020005 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 21 voix « pour », décide :

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :  
Lot n° 11 : peinture, revêtement murs et sols  
Attributaire : SAS LEVERRIER Peinture - 3 rue des Canadiens - BP 25 - 61100 Flers  
Marché initial du 6 février 2020 d'un montant de 25 275,04 € HT, soit 30 330,05 € TTC  
Avenant n° 1 :
  - . partie réhabilitation : 205,00 € HT, soit 246,00 € TTCNouveau montant du marché : 25 480,04 € HT, soit 30 576,05 € TTC

Objet :

- . plus-value : peinture lucarne façade principale
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021073</b>	<b>Remplacement de fenêtres dans 2 logements communaux de la commune déléguée de Loré</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Loré envisage remplacer cinq fenêtres au total dans les logements communaux situés 10 et 12 route de Céaucé. Pour cela, deux entreprises ont été consultées :

- Daniel CHEVALIER : 7 469,00 € HT (7 879,80 € TTC)
- Morgan POTTIER : 7 202,76 € HT (7 598,92 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » :

- accepte de remplacer les fenêtres usagées des logements communaux sis 10 et 12 route de Céaucé,
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Morgan POTTIER de 7 202,76 € HT,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.



<b>2021074</b>	<b>Conseil en énergie partagé entre la collectivité et le Territoire d'Énergie Orne</b>
----------------	---

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'Énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la commune, sa mission se décline en deux axes (détaillés dans la convention jointe) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d' Énergie » du Te61, la collectivité de Juvigny Val d'Andaine souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser le maire à couvrir les cotisations du Te61 indiquer dans la convention CEP,
- d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétiques de la commune.

<b>2021075</b>	<b>Intégration des chemins privés revêtus dans le domaine public communal</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'intégrer les chemins privés revêtus et entretenus par la collectivité dans le domaine public communal (cf. délibération n° 2018100 du 11 octobre 2018).

La liste définitive des voies à intégrer dans le domaine public s'établit comme suit :

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine  
- Séance du 8 juin 2021 -

Nom du chemin <b><u>La Baroche sous Lucé</u></b>	Section cadastrale	N°	Propriétaires
La Fosse	C	560	CHAIGNARD Philippe
Le Grand Quincé	C	336	Indivision MONSALLIER
Le Petit Quincé	C	402	CROUILLEBOIS Alain et Annie
La Goujonnière	B	61	Indivision LIBERT
Le Bois Blandel	C	681-684	JOMAT Marie-Christine GAEC du Val d'Andaine LEVERRIER Michel LEBLANC Madeleine
La Miserie	E	273-275	Indivision GARNIER MAUGER Patrick
Les Burelières	F	147-151-197 144-145	GUESDON Jean-Yves DURAND Jérôme
Le Bois Jouselin	G	173	MARTEL Josette
Le Grand Champ	F	214	LAVARDE Roland
Le Chêne Blanc	A	162	TABURET Sylvie
Les Grandes Vayes	A	275-276 272	BOULENT Annick – Indivision FLEURY VOLCLAIRE Marie-Françoise HOURQUESOS Annick
Le Jardin	B	538	GROSSE Thierry, Bernard et Jacqueline
La Béguinière	H	117	LETELLIER Marie-Hélène
Le Cruchet	A	144	Indivision SILLERE
La Foretterie	H	221	JOUIN Daniel
<b><u>Sept Forges</u></b>			
Les Bussons	C	206 638 639	BOULAND Jean-Claude et Annick COURTEILLE Denis et Josette BOISGONTIER Christian
Rue du Quartier d'Herbron	F	80-81-91 93	CHEMIN Rémy CHOPIN Michel et Suzanne
<b><u>Lucé</u></b>			
La Besnoulrière	A	229-226	DUMESNIL Jean-Marie et Marie- Christine
<b><u>Juvigny sous Andaine</u></b>			
La Chabosière	H	338-557	GFA GENESLAY
Le Gué	H	68	GRANGER Stéphane et Muriel
La Basse-Cour	C	34-49	CDC Andaine-Passais
Monpassage	B	542	BONNIN Patrick BONNIN Emmanuel BONNIN François
La Gouaudière	A	103	BOWLES Lynne
Les Petites Landes	H	276	MANSALLIER René THEVENET Claudine POTTIER Solange

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine  
- Séance du 8 juin 2021 –

La Brardière	F	94 -251 340 341	DE LA LOSA Irène DELENTE Rémy et Micheline NBIS Martiel et Thiphaine
Crève-Cœur	B	185-445 186-485	GIBON Hervé et Bernadette LEUDIERE Gérard et Monique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la liste présentée ci-dessus des chemins privés revêtus et entretenus par la collectivité à intégrer dans le domaine public,
- accepte d'effectuer l'acquisition de ces chemins au prix de 1,00 € le chemin,
- donne délégation de signature à Madame Claudine ROETZINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour signer les actes administratifs en qualité de nouveau propriétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

<b>2021076</b>	<b>Vote de confiance du conseil municipal à l'égard de Monsieur le Maire</b>
----------------	--

Comme annoncé dans la séance du 28 mai 2020, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter leur confiance à son égard après cette première année de mandat.

Nombre de votants : 20  
Bulletins nuls : 0  
Exprimé : 20  
Oui : 17  
Non : 3

**Numéro d'ordre des délibérations**

Date	Numéro	Objet	Page
08/06/2021	2021050	Détermination du nombre de bureaux de vote dans la commune à compter du 1er janvier 2022	35
08/06/2021	2021051	Contrats d'apprentissage	36
08/06/2021	2021052	Décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement	36
08/06/2021	2021053	Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rives d'Andaine	37
08/06/2021	2021054	Travaux sur un logement communal de la commune déléguée de Lucé	37
08/06/2021	2021055	Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 1 (maçonnerie)	38
08/06/2021	2021056	Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 3 (couverture)	38
08/06/2021	2021057	Création de postes	39
08/06/2021	2021058	Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	39
08/06/2021	2021059	Subvention au comité des fêtes de la commune déléguée de Loré	40
08/06/2021	2021060	Exonération des loyers pour certains commerçants locataires de la commune	40
08/06/2021	2021061	Mobilier et matériel pour la nouvelle mairie	41
08/06/2021	2021062	Travaux d'entretien de chemins ruraux dans les communes déléguées de Saint Denis de Villeneuve, Beaulandais et Lucé	41
08/06/2021	2021063	Indemnités de fonction des maires délégués	42
08/06/2021	2021064	Délégations du conseil municipal au Maire	42
08/06/2021	2021065	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires	43
08/06/2021	2021066	Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bas Lioux » à Juvigny sous Andaine	45
08/06/2021	2021067	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 3 au lot n° 3 (réhabilitation) avenant n° 1 (extension)	46
08/06/2021	2021068	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 2 (extension)	46
08/06/2021	2021069	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 4 (réhabilitation et extension)	47
08/06/2021	2021070	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 5 (réhabilitation et extension)	47
08/06/2021	2021071	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 6 (réhabilitation et extension)	48
08/06/2021	2021072	Aménagement d'une maison en mairie : avenant n° 1 au lot n° 11 (réhabilitation)	49

Registre des délibérations de la commune de Juvigny Val d'Andaine  
- Séance du 8 juin 2021 –

08/06/2021	2021073	08/06/2021Remplacement de fenêtres dans 2 logements c08/06/2021ommunaux de la commune déléguée de Loré	49
08/06/2021	2021074	Conseil en énergie partagé entre la collectivité et le Territoire d'Energie Orne	50
08/06/2021	2021075	Intégration des chemins privés revêtus dans le domaine public communal	50
08/06/2021	2021076	Vote de confiance du conseil municipal à l'égard de Monsieur le Maire	52